

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire est d'un cinquième des actions ayant droit de vote, soit 868 844 actions (regroupées) et d'un quart pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit 1 086 055 actions (regroupées).

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée pour sa partie Ordinaire et peut, en conséquence, valablement délibérer.

En revanche, l'Assemblée représentant moins du quart des actions ayant droit de vote, n'est pas régulièrement constituée s'agissant de sa partie Extraordinaire et ne peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2014,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 19 mai 2014,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport de gestion,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- la liste des Administrateurs, Directeurs Généraux et Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions réglementées,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à ne délibérer que sur la partie Ordinaire de l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les programmes de rachat d'actions ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Richard Lonsdale-Hands, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Président de séance résume l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (880 393,13 euros), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR :	893 885	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :		(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
ABSTENTION :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat consolidé déficitaire (part du groupe) de (2 293 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR :	893 885	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :		(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

R

NB

AP

JJA

ABSTENTION : 0 (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de (880 393,13 euros) de la manière suivante :

- perte de l'exercice clos le 31/12/2013 : (880 393,13 €)
- report à nouveau débiteur au 31/12/2013 : (5 163 839,65 €)

L'affectation serait la suivante :

En totalité, au poste "report à nouveau" (6 044 232,78 €)

Compte tenu de cette affectation, le solde du poste "report à nouveau" serait débiteur de (6 044 232,78 euros) et les résultats de l'exercice ne permettraient pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, qui demeureraient donc inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices et que la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 893 885 (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 0 (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

Quatrième résolution (Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	893 885	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>		(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

Cinquième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Richard Lonsdale-Hands, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Richard Lonsdale-Hands, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, tels que présentés dans le rapport annuel, en page 28,29,30.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	893 885	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>		(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

Sixième résolution (Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions)

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et du Règlement général de l'AMF, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 5 euros (5 €) par action et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de Commerce et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la

Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012 dans sa troisième résolution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	893 885	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>		<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

Septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pendant une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond global fixé à la dix-huitième résolution sur lequel il s'impute, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

3°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

5°) Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

6°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR :	893 885	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :		(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

ABSTENTION : 0 (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

Huitième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 893 885 (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 0 (attachées à des actions regroupées)
0 (attachées à des actions non regroupées)

A titre extraordinaire

Les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième résolutions telles que publiées dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril et 19 mai 2014 ne sont pas mises au vote des Actionnaires, l'Assemblée représentant moins du quart du capital n'étant pas régulièrement constituée pour sa partie Extraordinaire.

Il est par conséquent décidé de procéder à une deuxième convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le lundi 16 juin 2014 à 14 h, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI le 19 mai 2014, à savoir :

A titre Extraordinaire :

- Réduction du capital social,
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des obligations remboursables en actions de la Société (« ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (« BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Modification de l'article 31 des statuts,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de

M

NS

AP

JN

- souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires;
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
 - Plafond global des augmentations de capital ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.


Le Président


Les Scrutateurs


Le Secrétaire